

DOCUMENTS TRANSPORT DE VOYAGEURS

Tarifs au 1^{er} février 2023

Règlementation Conduite et travail		Tarif adhérent FNTV PACA H.T	Tarif non adhérent FNTV PACA H.T
	Livret individuel de contrôle Voyageur/marchandise – <i>30 feuillets doubles quotidiens</i> <i>Format 22.5 x 15 cm</i>	3.75 €	4.00 €
	Registre de délivrance des livrets individuels de contrôle <i>20 pages- Format 21x29.7 cm</i>	5.83 €	6.00 €
	Horaire de service type simplifié <i>1 Liasse de 3 feuillets - Format 21 x 29.7 cm</i>	2.30 €	3.00 €
	Carnet d'attestation d'activité <i>25 feuillets doubles - Format 13 x 13 cm</i>	5.68 €	6.25 €
	Billet collectif – ordre de mission <i>25 feuillets en triple exemplaires - Format 21 x 15 cm</i>	5.83 €	6.40 €
	Carnet d'entretien voyageur (vert) /marchandise (rouge) <i>Format 12.5 x 20.5 cm</i>	4.85 €	5.23 €
	Carnet de feuille de route TVA (pour exonération) <i>25 feuillets doubles - Format 21 x 27 cm</i>	9.48 €	10.00 €

PRIX EN
BAISSE!

PRIX EN
BAISSE!

PRIX EN
BAISSE!

Transport international

		Tarif adhérent FNTV PACA H.T	Tarif non adhérent FNTV PACA H.T
	Carnet de feuille de route CEE (1) pour les pays de l'Union Européenne – <i>Autocopiant – 25 feuillets doubles- Format 21 x 29.7 cm</i>	16.67 €	18.33 €
	Carnet de feuille de route Interbus (1) <i>25 feuillets doubles - Format 21 x 29.7 cm</i>	23.33 €	25.00 €
PRIX EN BAISSÉ!			
Divers			
	Etui bleu de rangement <i>Contenance 100 disques (vente jusqu'à épuisement du stock)</i>	6.00 €	7.00 €
PRIX EN BAISSÉ!			

(1) Voir en page suivante, les pays concernés.

Tous nos prix s'entendent nets – HT – TVA 20% et frais d'affranchissement en sus.

LES DOCUMENTS DE CONTROLE – DEFINITIONS

BILLET COLLECTIF- ORDRE DE MISSION

Ce carnet est destiné aux exploitants de services occasionnels collectifs. Un feuillet doit être remis à tout chauffeur salarié affecté à la conduite d'un véhicule assujéti au règlement 3820/85 du 20/12/1985, sauf dans le cas de services réguliers effectués sur des lignes inscrites au plan départemental ou régional de transport et de services privés à caractère permanent. Il doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Remarque : ce document peut être présenté « sur tout support en permettant une lecture aisée et le contrôle ».Lorsqu'il est présenté sous forme numérique, il doit pouvoir être transféré aux agents chargés du contrôle (Arr. min. 28 déc 2011,mod.par Arr.min.12 sept. 2017).

CARNET ATTESTATION ACTIVITE

Règlement CEE N° 3821/85 du 20-12-1985 –Article 15.7

Document destiné à faciliter, sur le territoire français uniquement, les opérations de contrôle sur route au cours desquelles le conducteur doit présenter les données d'activité relatives à la journée en cours et aux 28 jours précédents.

Pour les transports internationaux : Utiliser le nouveau formulaire, fourni sur simple demande ou téléchargeable sur le site : [www. ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)

CARNET ENTRETIEN VOYAGEURS/MARCHANDISES

Livret permettant l'enregistrement des contrôles techniques par le Service des Mines (voyageurs : véhicules de plus de 8 places assises).

CARNET FEUILLE DE ROUTE TVA

Document à utiliser pour l'exonération de la TVA dans le cadre de transports de voyageurs ou marchandises en transit à travers la France comportant un transbordement dans un port maritime ou fluvial ou un aéroport français.

CARNET DE FEUILLE DE ROUTE INTRACOMMUNAUTAIRE

a/ Pour les services occasionnels internationaux effectués par autocar et autobus entre Etats membres (règlement CEE 1073/2009),

b/ Pour les services occasionnels en régime de cabotage effectués par autocar et autobus par un transporteur dans un état membre autre que celui où il est établi, délivré sur la base du règlement CE 1073/2009 .

Sont concernés : **Allemagne - Autriche – Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark – Espagne Estonie - Finlande-Hongrie - Grèce - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Luxembourg – Malte Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal- République Tchèque - République Slovaque - Roumanie - Slovénie - Suède- Suisse.**

CARNET DE FEUILLE DE ROUTE « INTERBUS »

Pour les pays tiers à l'Union Européenne et pour lesquels les services occasionnels libéralisés relèvent de l'Accord Interbus .

Sont concernés : **Albanie - Andorre - Bosnie Herzégovine – Macédoine - Maroc** (la feuille de route doit être visée par les Autorités compétentes /soit la DREAL/ 20 jours avant le départ)- **Moldavie - Monténégro - République de Serbie - Russie - Turquie – Ukraine-**

Royaume Uni (Brexit): Les services occasionnels sont, depuis le 1^{er} janvier 2021, autorisés dans le cadre de l'accord Interbus - L'accord de commerce et de coopération du 30 décembre 2020 prévoit des dispositions transitoires dans l'attente de l'extension de l'accord Interbus aux services réguliers. Ces dispositions permettent notamment d'autoriser des lignes régulières internationales entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

HORAIRE DE SERVICE

Il regroupe les renseignements relatifs à l'entreprise et au conducteur ainsi que les jours et heures de prise et de fin de service – de début et de fin de coupure.

Document en trois volets : un affiché dans l'établissement – le second remis au conducteur -le troisième adressé à l'inspection du travail. Il peut être utilisé pour les transports non soumis au règlement n° 3820/85 effectués par des conducteurs salariés lorsque les services auxquels sont affectés ces personnels sont à horaire fixe et les ramènent chaque jour à leur établissement d'attache.

LIVRET INDIVIDUEL DE CONTROLE

Les transports soumis au règlement n° 3820/85 et bénéficiant d'une dérogation à l'installation de l'appareil de contrôle prévu au règlement n° 3821/85.

Les transports non soumis au règlement n° 3820/85 effectués par des conducteurs salariés dont les services ne sont pas à horaire fixe ou ne les ramènent pas chaque jour à leur établissement d'attache. Utilisable en cas de panne du chronotachygraphe.

REGISTRE DE DELIVRANCE

Les transports non soumis au règlement n° 3820/85 et 3821/85 donc exclus de l'obligation d'utilisation de l'appareil de contrôle. Un registre unique de délivrance des livrets individuels de contrôle et horaires de service doit être ouvert dans l'établissement d'attache des conducteurs. Chaque horaire ou livret donne lieu à l'attribution d'un numéro de délivrance. Le registre qui doit mentionner le nom et prénom du salarié concerné ainsi que le numéro du livret ou de l'horaire de service qui lui est délivré, est signé préalablement à sa mise en service par l'inspecteur du travail.

INTERNATIONAL - SERVICES OCCASIONNELS

Récapitulatif par pays, des feuilles de route obligatoires
Actualisé au 1^{er} janvier 2021

TYPE DE FEUILLES DE ROUTE	PAYS CONCERNES		
<p><i>Feuille de route communautaire</i></p>	<p>Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande Hongrie</p>	<p>Grèce Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Norvège Pays-Bas Pologne Portugal</p>	<p>République Tchèque République Slovaque Roumanie Slovénie Suède A destination de la Suisse</p>
<p><i>Feuille de route INTERBUS</i></p>	<p>Albanie Andorre Bosnie-Herzégovine Macédoine (ancienne République Yougoslave de Macédoine)</p> <p>Maroc (la feuille de route doit être visée par la DREAL, 20 jours avant le départ)</p> <p>Moldavie Monténégro République de Serbie</p> <p>Royaume Uni*</p> <p>Russie (avec liste des passagers et les numéros de passeport)</p> <p>Suisse (Transit par le territoire Suisse pour un pays tiers à l'UE signataire de l'accord Interbus)</p> <p>Turquie</p> <p>Ukraine (plus formulaire de voyage en frontière)</p>		

 **Par mesure de sécurité et dans le cadre d'un service occasionnel, prévoir une liste des passagers pour la partie sur le territoire français.**

Royaume Uni (Brexit): Les services occasionnels sont, au 1^{er} janvier 2021, autorisés dans le cadre de l'accord Interbus - L'accord de commerce et de coopération du 30 décembre 2020 prévoit des dispositions transitoires dans l'attente de l'extension de l'accord Interbus aux services réguliers. Ces dispositions permettent notamment d'autoriser des lignes régulières internationales entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.